

ARRETE

Portant sur la Délégation de fonction à Madame Idalia BRITO

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Idalia BRITO, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- gestion urbaine et sociale de proximité

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, de ses responsabilités et des attributions évoquées précédemment, Madame Idalia BRITO recevra délégation permanente de signature par arrêté de délégation de signature.

Article 3 : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Madame Idalia BRITO devra toujours être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215904103-20221013-13102022_4-AI

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressée et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons-en-Barœul le 13 octobre 2022



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

Réception en Préfecture le :
Notifié à l'intéressée le :
Publié le :